

Le Pays d'Ouest : Poitou,
Saintonge, Aunis,
Angoumois, journal illustré
des provinces de l'Ouest et
de leurs colonies [...]

. Le Pays d'Ouest : Poitou, Saintonge, Aunis, Angoumois, journal illustré des provinces de l'Ouest et de leurs colonies ["puis" Angoumois, Saintonge, Aunis, Poitou]. 1913-09.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

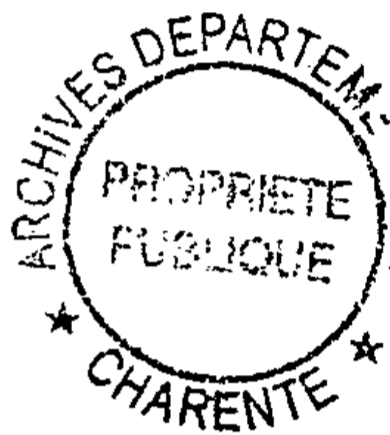


La Blandinière

ET NOTES SUR

L'Histoire régionale du Protestantisme

(Suite et fin)



Digressions sur l'Histoire régionale du Protestantisme

Le château de la Blandinière, situé à 3 kilom. de Mauléon-Châtillon, dut être le théâtre de scènes violentes (1) pendant les guerres de Religion.

Nous croyons donc utile d'ouvrir une parenthèse et de faire connaître l'état moral et religieux du pays à cette époque.

Le protestantisme eut, dans le Bas-Poitou, de nombreux adeptes. Afin de satisfaire leur humeur batailleuse et leurs ambitions personnelles, les Echallard (2) de la Boulaye dont quelques-uns, nous venons de le voir, avaient été seigneurs de la Blandinière ; les Du Vergier de La Rochejaquelein (3), les célèbres La

(1) Vers 1884, M^{me} la Baronne Le Large, usufruitière du domaine de la Blandinière, jeta au feu, dans un accès de mauvaise humeur, une foule d'intéressants documents du XVI^e siècle concernant l'histoire locale, en général, et la Blandinière en particulier. (Témoignage de M. Lud. Le Tessier de Coulonge).

(2) C'est au commencement du règne de Henri II, au temps où la Réforme était le plus violemment proscrite, que les seigneurs de la Boulaye paraissent s'y être rattachés ; aussi un des premiers qui en fit profession, François Eschallard, dut-il passer à Genève dont il fut reçu citoyen en 1555.

Le plus connu de cette famille est Charles Eschallard, élevé à la cour de Navarre comme enfant d'honneur du jeune Henri. Ce fut lui qui, en 1580, s'empara de Montaigu avec 17 hommes et s'y maintint pendant 3 mois ; ce fut aussi lui qui prit Châtillon en août 1588. A. LIÈVRE, *Histoire des protestants*, pp. 102 et 103.

(3) En 1586, le lieutenant de la Boulaye. Jean-Joseph du Vergier, seigneur de la Bastarderaie, fils de Christophe du Vergier de La Rochejaquelein, fut tué près de Saintes, dans une rencontre où les troupes de Condé défirent le régiment de Tiercelin. A. LIÈVRE, *H. des Pr.*, T. III, p. 204.

Louis, chevalier, seigneur de La Rochejaquelein et de l'Oriolière, fut blessé à la bataille d'Arques. Henri IV, apprenant sa blessure, lui écrivit l'aimable billet.

Trémouille (1), de Thouars, héritiers de la baronnie de Mauléon, et les principaux gentilshommes de la contrée, se mirent à la tête des religionnaires, rançonnant les paysans, pillant les trésors des abbayes, mutilant, vandalisme impardonnable, les chefs-d'œuvre des « imagiers » et des architectes de la Renaissance et du moyen âge.

De leur côté, quelques seigneurs catholiques profitèrent des querelles religieuses pour se jeter dans le camp adverse, semer, à leur tour, la terreur, « galoper, et traiter pirement le manant que s'il eût été leur esclave (2). »

Mauléon, pris et repris six fois (3) par les hordes huguenotes ou papistes, et ses environs, Saint-Jouin, Saint-Aubin-de-Baubigné, La Chapelle-Largeau, La Petite-Boissière, Rorthais, Le Temple, Moulins, La Tessoualle, douze fois saccagés et incendiés (4),

suisant : « Vous savés que de vous j'estyme tout bon même les morseaus, ce qu'y vous doyt mouvoyr à venir au plus tôt joyndre un mestre quy vous ayme et vous desyre. » Th. GABARD, *Histoire de St-Aubin de Baubigné*, p. 46.

(1) Claude de La Trémouille, duc de Thouars et prince de Talmond, fils du duc Louis III, né en 1566, fit ses premières armes dans les rangs des catholiques, mais la vue des excès de la Ligue développa de bonne heure en lui un penchant naturel vers les idées tout opposées. Il passa, en 1585, dans le camp huguenot. Il combattit aux côtés de Henri IV sur presque tous les champs de bataille où ce prince disputa sa couronne aux Ligueurs. A Ivry, il contribua au succès de la journée en enfonçant un escadron de troupes wallonnes.

Il fit sous les ordres de François de Bourbon, prince de Conti, une campagne en Poitou et pilla l'abbaye de Mauléon après la prise de cette ville, en mars 1591. Les dégâts commis s'élevèrent, dit-on, à plus de 30.000 livres. (D. B.).

En 1595, il combattit à Fontaine-Française, et, au mois d'août de la même année, le roi récompensa ses services en érigeant Thouars en duché-pairie. LIÈVRE. — *H. des Pr.* T. III, p. 142 et suivantes.

(2) N. FROMENTEAU. — *Le Secret des Finances de France*, 1581, ouvrage cité par A. Lièvre, T. 1^{er}, p. 209.

(3) Châtillon fut assiégé, en mai et juin 1587, par le roi de Navarre ; en août 1588, par le sieur de la Boulaye ; en novembre 1588, par Mgr de Nevers ; en août 1589, par Mgr de Châtillon ; en octobre 1590, par le sieur du Puy du Fou ; en mars 1591, par le prince de Conti.

Le 23 mai 1587, le roi de Navarre en personne se présentait aux portes de Mauléon dont il s'empara le 12 juin suivant, à la suite d'un brillant assaut. (*Archives historiques du Poitou*, T. XX, p. 415 et s.)

« La bonne humeur des soldats réformés fut telle, dit Agrippa d'Aubigné, que le prince vit emporter la ville par les échelles trouvées dans les villages voisins, et aux lieux où elles furent trop courtes, les soldats, empoignant les branches de lierre, et par elles, ayant gagné le haut des murailles, se jetèrent en bas dans les jardins. »

(4) L'état de trouble du pays est encore prouvé par les nombreuses cachettes de monnaies françaises et espagnoles, que l'on trouve çà et là. Nous possédons une collection assez variée de ces pièces provenant de Moulins et des communes avoisinantes.

souffrirent cruellement des horreurs de la guerre civile qui, sous une autre forme, devait, deux siècles plus tard, dévaster à nouveau notre malheureuse contrée.

L'esprit de révolte, d'indépendance, d'intolérance envahissait toutes les classes de la société, s'infiltrait même chez le clergé régulier réduit à la portion congrue par les abbés commendataires, véritables « corbeaux » qui, selon l'expression de Jean de Thoulouse, s'étaient abattus sur les prébendes des monastères (1).

D'après le *Gallia Christiana*, en 1596, l'abbé de Bellefontaine (paroisse de Bégrolles, M.-et-L.), sgr. de la Petite-Vergnaie en St-Pierre-des-Echaubrognes (aujourd'hui commune de Loublande), embrassa, avec tous ses religieux, la Réforme, et jeta aux flammes les ornements de son église.

Nous ferons remarquer que les localités du Bocage où s'implanta, après le Concordat, la Dissidence ou Petite-Eglise : Moncoutant, Courlay, la Forêt-sur-Sèvre, Châtillon, etc., sont précisément celles où la Réforme fit le plus de progrès.

La tradition veut que, dans une dragonnade exécutée en 1685, tous les habitants, propriétaires ou fermiers de la Petite-Ecurie (commune de Loublande), aient été massacrés, moins un enfant en bas âge qui survécut à de nombreuses blessures.

Or, les propriétaires-exploitants, attachés depuis des siècles à la glèbe de la Petite-Ecurie et de la Petite-Vergnaie, furent de fervents dissidents, et, peut-être, pendant quelque temps, des réformés convaincus.

Nous avons recueilli, de la bouche de l'un d'eux, cette « scie », jadis populaire dans les milieux protestants :

Quand frère Louis vint au monde,
Il avait l'bout dau nez gris,
A force de tant l' fair' bouère,

Le bout dau nez ill'a

{	bianchi.
	rougi.
	tombi.

REFRAIN

Cottiby (2), frère, frère...
Cottiby, frère Louis !

(1) DOM BONNARD, loc. cit., p. 106.

(2) Cottiby, ancien pasteur, né à Poitiers vers 1630, acquit une certaine réputation comme orateur.

« Sa conduite donna plus d'une fois prise à la médisance, et le peuple fit sur lui des chansons.

« Le synode ayant indiqué un jeûne général pour le 25 mars 1660, le ministre protestant choisit ce jour pour abjurer et adresser au Consistoire une lettre

Les Possesseurs de La Blandinière

Il semble qu'il ait été d'un usage constant de léguer aux filles, plutôt qu'aux fils, le domaine de la Blandinière. Les noms des seigneurs et maîtres, par alliance sans doute, changent à chaque mutation de propriétaire, même pour cause de décès.

Après la mort de Françoise de Broc (1609), nous trouvons :

Au xvii^e siècle :

Avant 1673, Henriette de la Cressonnière, dame de la Blandinière, en La Chapelle-Largeau, et de la Grande Verdellière, en Moulins, qui devait à l'Abbaye de Mauléon douze septiers de blé seigle, plus deux sols, sur le moulin de la Voie-Boëssiron, paroisse des Echaubrognes (1).

Vers 1687, Henri-Auguste de La Tour, chevalier, seigneur de la Blandinière (2).

1695. — Louis de Pontlevoy, chevalier, seigneur de la Motte, et, probablement, de la Blandinière, baron du Petit-Château (3), inhumé dans la chapelle, à côté de Françoise de Broc.

Au xviii^e siècle :

1722-1727. — François de Carbonnières (4), comte de la Blandinière, seigneur de Montjoie (?) Saint-Denis, le Burg, la Verdellière et autres lieux, reçoit divers aveux de François Drouineau, marchand à Moulins, à cause de son fief de la Grande-Verdellière.

1749-1750. — Dominique Poirot, époux de Magdelaine Collasseau, chevalier, seigneur de la Blandinière, la Verdellière, etc.,

dans laquelle il commit l'indignité d'accuser ses anciens frères de consacrer à la pénitence un temps où tous les Français devaient se réjouir à l'occasion de la paix des Pyrénées, signée l'année précédente. »

Pasteur AUGUSTE LIÈVRE, *Histoire des Protestants et des églises réformées du Poitou*, t. III, p. 78.

(1) *Registres du frère Thieulin*, procureur de l'Abbaye de Mauléon.

(2) *Notes manuscrites sur La Blandinière* (auteur inconnu), communiquées par M. Ludovic Le Tessier de Coulonge.

(3) THIBAudeau, *Histoire du Poitou*, t. III, p. 252, raconte que les deux principaux chefs protestants de l'armée de Soubise, *La Cressonnière* et son fils, le *Baron du Petit-Château*, furent tués, en 1622, au combat des Roches-Bariteaux.

Il est curieux de trouver, parmi les anciens seigneurs de la Blandinière, une dame de *La Cressonnière* et un *Baron du Petit-Château*. Il devait y avoir, entre ces personnages, des liens de parenté que nous ignorons.

(4) Voir pièce annexe tirée des papiers de la famille Sicoteau de la Martinière.

(4) Le *Dictionnaire Familles-Poitou*, de M. BEAUCHET-FILLEAU signale un François de Carbonnières qui épousa à la Gorce, le 7 février 1693, Louise de La Tour, fille de Olivier, Ec., Sgr de la Gorce, et dont il eut postérité.

meurt à la Blandinière le 1^{er} mai 1750. Le 23 septembre 1749, il avait marié l'une de ses filles, mineure, avec François-Hyacinthe de Pierres, chevalier, seigneur de Fougeray-Viguay. Une autre de ses filles fut mariée, le 14 mai 1750, à Louis-Charles Poivel de Grand Val, chevalier, seigneur de Morton-Heulier (1).

20 juillet 1758. — Décès de Magdelaine Collasseau, dame de la Blandinière (1).

1760. — Aveu par Charles Vaslin, régisseur de La Blandinière, au nom et comme procureur de Ch. Joseph Poirot, seigneur de La Blandinière, héritier de Madeleine Collasseau-Poirot, sa mère, pensionnaire de S. M. I, et veuve de Dominique Poirot, gentilhomme ordinaire de la duchesse douairière de Lorraine (2).

17 avril 1780. — Dominique Charles-Joseph, baron du Poirot, chevalier, seigneur de la Blandinière, la Brochetière, la Chabirandière, Petit-Rose, la Verdellière, fief Châtain et autres lieux, demeurant en son château de la Blandinière, reconnaît au S^r Recoquillon, de Moulins, l'usage d'un chemin prenant au chemin de la Grande-Pommeraiie et aboutissant au champ dit du Moulin (3).

1796. — La nation, tutrice des enfants de feu le baron de Pierres, vend la part d'héritage du fils aîné, émigré.

La portion du domaine de la Blandinière, mise aux enchères comme bien national, comprenait la Grande et la Petite Chaponnière, commune de Moulins ; la Grande et la Petite Pommeraiie, commune de La Chapelle-Largeau (4).

Du commencement du XIX^e siècle à ce jour, nous citerons :

(1) Registres paroissiaux de La Chapelle-Largeau.

(2) *Chartrier de Saint-Loup*.

(3) Papiers Macé. — Le même document ajoute que ce droit avait été concédé à Marie Chapron, Vve de Jacques Bernard, par M. René Charles d'Escoubleau, chevalier, marquis de Sourdis, Sgr de Contry, la Chapelle-Bertrand et autres lieux.

Le bordage Aubineau, le Pressou, la Grande et la Petite Pommeraiie, la borderie Pyrome, Nérette, en la Chapelle-Largeau, étaient passés par achat ou par alliance aux seigneurs de la Blandinière. Les métairies ou borderies énumérées ci-dessus appartenaient, en 1704, aux Sourdis d'Escoubleau, et relevaient de la châtellenie du Défend, paroisse de Montravers.

(Papiers de M. du Reau, du Bois-Fichet).

On y mentionne « l'exploit du Chiron Pyrome » comme une source de revenus.

Les redevances seigneuriales devaient être acquittées sur la « dorne » du puits de la Grande-Pommeraiie.

Le *Chiron Pyrome*, dont le quartz convient si bien à l'empierrement des routes, est aujourd'hui classé parmi les *Sites et Monuments naturels des Deux-Sèvres*. (Voir gravure, p. 115, n^o 4, année 1913 du *Pays d'Ouest*.)

(4) *Archives départementales*, D.-S ; Q., 114.

- 1^o Le baron Théodore de Pierres ;
- 2^o M^{lle} de Pierres, épouse de M. de Bois-Jourdan ;
- 3^o M^{lle} Jérômine de Bois-Jourdan, épouse du Baron Le Large ;
- 4^o Le baron Charles Le Large, fils des précédents, mort en 1871, et sa veuve, usufruitière de la Blandinière jusqu'en 1888 ;
- 5^o M. Ludovic Le Tessier de Coulonge, époux de Alice Gouin, arrière-petit-fils de M. Th. de Pierres et de M^{lle} de Bois-Jourdan, par sa grand-mère Magdeleine, sœur de Jérômine de Bois-Jourdan, mort en 1910 ;
- 6^o M^{lle} Christine-Marie-Josèphe Le Tessier de Coulonge, mariée le 8 juillet 1902, au vicomte Maurice de Villoutreys.

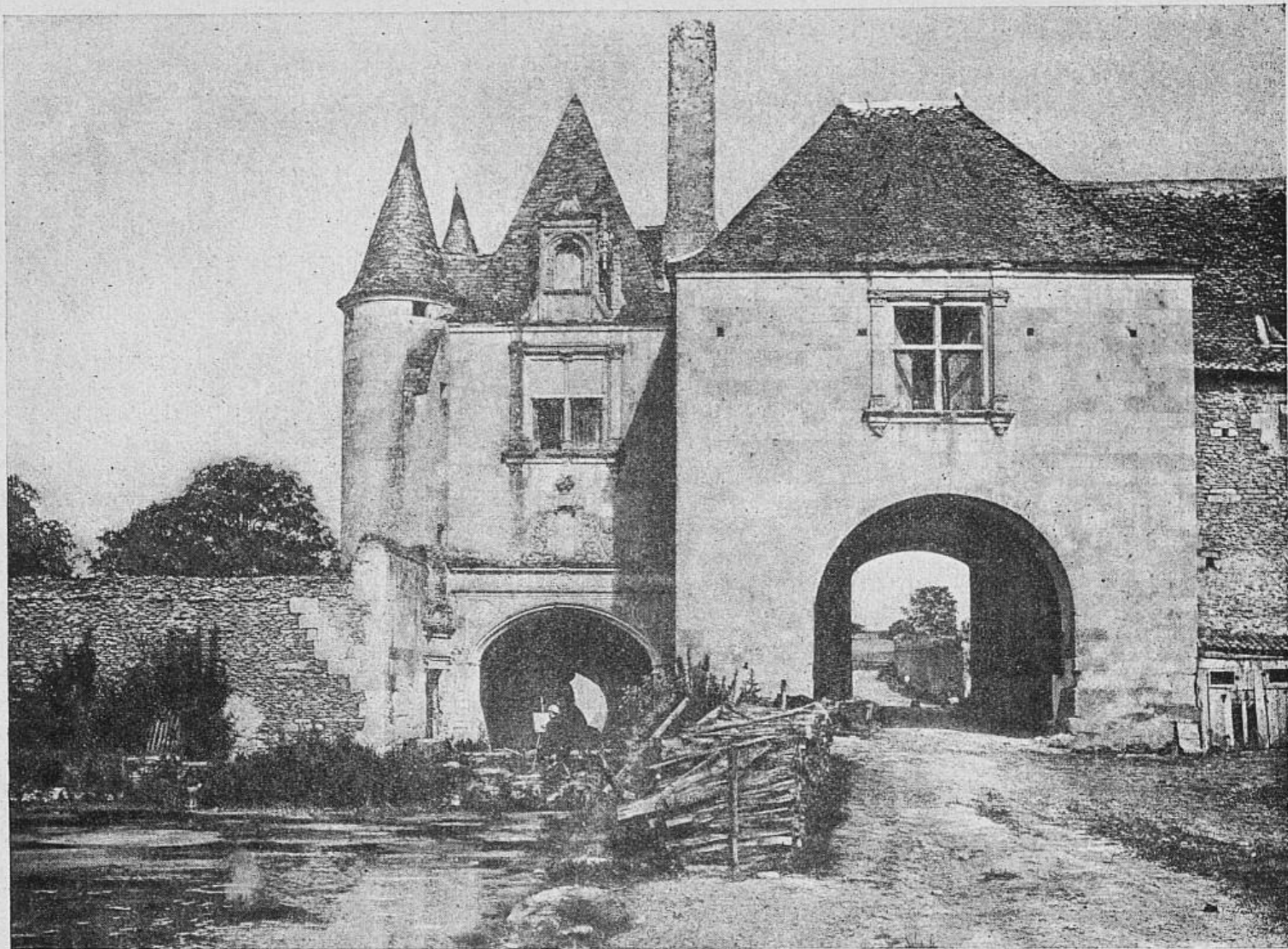
Annexe

Déclaration Drouineau

« C'est la déclaration des domaines et héritages rosturiers que Je François Drouineau, marchand, demeurant au bourg de Notre-Dame de Moulin au nom et comme exerçant les droits de Marie Marchand ma femme tiens et advoüe tenir de vous très haut et très puissant seigneur M^{re} François de Carbonnière, chevalier, compte (*sic*) de la Blandinière Seigneur de Montjoie (?) Saint-Denis, le Burg, la Verdellière et autre lieux, à cause de votre fief et seigneurie de la Grande-Verdellière en la paroisse de Moulin, Scavoir est une maison située au dit bourg de Moulin composée de deux chambres basses et deux hostes, un grenier, un scellier, une cave et la moitié d'un fournil ;

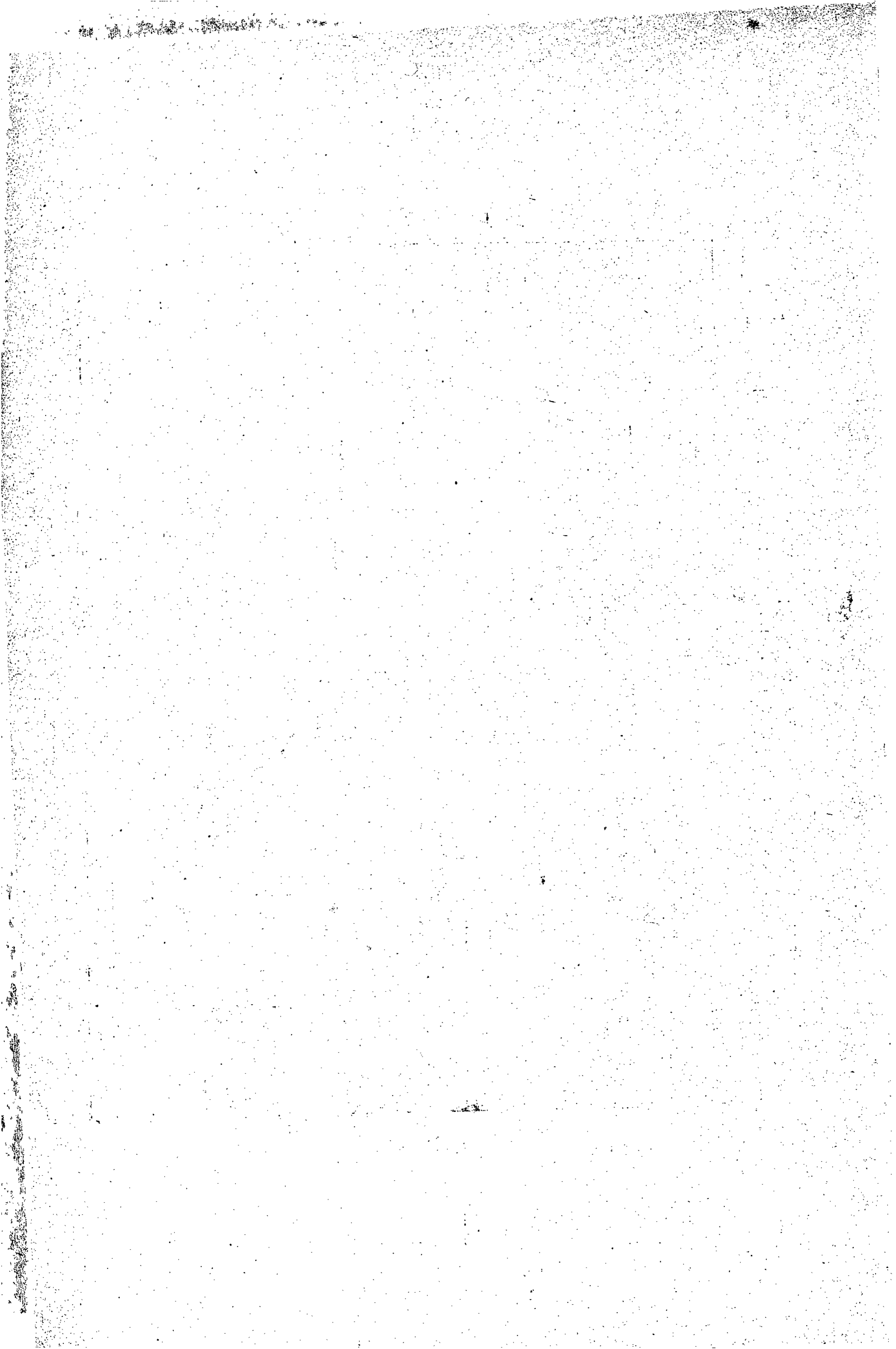
Sittuez, une autre petite chambre joignant la porte de la dite maison confrontant icelle dite maison d'un costé au logis et jardin de la frairie, d'autre au jardin dépendant de la dite maison cy dessus, d'un bout au grand chemin qui conduit du dit Moulin à Châtillon à main droite, Et d'autre bout à la maison de Pierre Gindreau. Plus une escurie estant au devant de la dite maison, la rüe entre deux, joignant par le devant à la dite rüe, d'autre au cimetièrre du dit Moulin, d'autre au logis des héritiers Papin, Et d'autre au chemin qui conduit du Temple à la Tessoualle à main gauche,

Plus deux pièces de jardin se joignant l'une l'autre contenant ensemble deux boisselées à semer lin ou environ prises dans un jardin contenant environ six boisselées à semer lin, joignant d'une part à une pièce de jardin des héritiers Marchand, d'autre



(Cl. Robuchon.)

LE PAVILLON DE LA PORTE ET DE LA FONTAINE AU CHATEAU DE COUSSAY
Richelieu, alors qu'il était évêque de Luçon, résida à plusieurs reprises au château de Coussay



aux champs de la Verdellière, d'autre à un jardin appartenant à la veuve Sabastien Rainteau, d'autre au jardin de la frairie (1).

Sittuez un petit morceau de jardin à prendre dans celui de la frairie contenant environ un tiers de boissclée, à semer lin, pour raison quelles choses je suis contribuable avec autres maisons et domaines à la rente noble, féodale et foncière de cinq deniers qui vous sont deubz mondit Seigneur par chascun an au terme de la feste de Noël rendable en votre ditte seigneurie de la Verdellière.

Plus une maison composée de trois chambres basses, une boutique avec un petit galtas au dessus, et un petit appontif joignant la ditte boutique confrontant par le devant au chemin qui conduit du dit Moulin au bourg du Temple et de toutes autres parts au jardin cy après,

Item le dit jardin contenant environ une boissclée de terre à semer lin ou environ tenant d'une part à ma ditte maison, d'autre au jardin du dit Gindreau, d'autre au jardin des dits héritiers Marchand, d'autres aux terres du dit Gindreau et d'autre à un jardin à vous appartenant mondit Seigneur pour raison desquelles choses je reconnais vous devoir par chascun an mondit Seigneur rendable à la recepte de votre dit fief de la Verdellière, et y rendable au terme de Noël, cinq deniers de cens et devoir noble et féodal, qui est tout ce que je tiens et advoüe tenir de vous mondit Seigneur et que je vous rends par la présente déclaration à laquelle je fais arrest sauf icelle à croistre diminuer ou corriger sy faire se doit. En foy de quoy je l'ay signée et pour plus grande approbation Est ycelle fait establir et signer aux notaires royaux de la sénéchaussée de Poitou résidant à Chastillon, ce jourd'hui au dit Chastillon trente décembre mil sept cent trente-sept, approuvés dix mots rayés nuls pour valloir.

[Signé] : François Drouineau, Guinoyseau et Gautronneau, notaires royaux.

Présenté et reçu la présente déclaration du fief de la Grande Verdellière au pallais de justice de Chastillon, juridiction supérieure ce jourd'huy trente décembre mil sept cent trente-sept, par nous officiers soussignés : Gautronneau, J. Gillebert, R. Coquin.

L'aveu au duché du 19 janvier 1722. »

Cet immeuble, démoli en 1882, est encore désigné, au cadastre, sous le nom de *Vicariat*.

Les prieurs et vicaires de Moulins, à la nomination de l'Abbé de la Trinité de Mauléon, appartenaient à la Congrégation de France dite des Augustins.

N. GABILLAUD.

(1) *La Frairie* était le lieu où habitait le confrère ou vicaire du prieur de Moulins.